



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 01/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ASTRADEC ENVIRONNEMENT

Avenue Bernard Chochoy
62510 Arques

Références : -
Code AIOT : 0100287015

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2025 dans l'établissement ASTRADEC ENVIRONNEMENT implanté Avenue Bernard Chochoy 62510 Arques. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASTRADEC ENVIRONNEMENT
- Avenue Bernard Chochoy 62510 Arques
- Code AIOT : 0100287015
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site ayant fait l'objet de l'inspection, situé avenue Bernard Chochoy à Arques, est connu comme étant l'atelier d'entretien des véhicules de la société Astradec, disposant également d'une implantation rue Charles Auguste Coulomb dans la même commune.

Il ne dispose d'aucune autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Décret du 06/06/2018, article 1	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier	8 jours
2	demande d'autorisation environnementale	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L. 512-1	Mise en demeure, dépôt de dossier	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Astradec exploite, sur son site de l'avenue Bernard Chochoy à Arques, une installation de transit et regroupement de déchets dangereux comprenant 130 t de boues de curage de fond de bacs, d'eaux souillées aux hydrocarbures et de déchets réfractaires.

L'installation - dont l'activité a été constatée lors de la visite du 5 mars 2025 - relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est actuellement exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Un arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation est proposé. Compte-rendu des risques de pollution de la rivière Basse Meldyck, longeant le site, liés aux conditions de stockage sans rétention, une mesure de suspension est également proposée. Par ailleurs, la traçabilité de ces déchets doit être assurée conformément à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, rubrique icpe
Prescription contrôlée : Rubrique 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être

présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges - A

2. Autres cas - DC

Constats :

Le 05/03/2025, La DREAL constate la présence sur site des déchets dangereux suivants :

- 2 bennes contenant des boues de la société Ryssen pour un total d'environ 30 t,
- 1 benne contenant un fond de déchets non identifié,
- 4 bennes contenant des eaux souillées par des hydrocarbures pour un total d'environ 90 t (LBS, Aluminium DK, Equiom Lumbres....),
- 8 big bag contenant des briques réfractaires issues du déménagement d'une cuve industrielle (démantelée sur le site Astradec) pour un total d'environ 8 t.

Soit un total d'environ 130 t de déchets. Certains déchets seraient sur site depuis mai 2024 (déchets Ryssen).

Les bennes comportent des organes de vidanges en point bas. Elles ne sont pas sur rétention ce qui présente un risque pour la rivière Basse Meldyck qui longe le site à l'arrière.

Par mail du 05/03/2025, la DREAL demande à Astradec la transmission des éléments suivants :

- BSD (bordereaux de suivi de déchets) pour l'ensemble de ces déchets,
- code déchets,
- date d'arrivée sur site,
- producteur et quantité,
- transporteur,
- copie des contrats avec les producteurs concernant ces déchets,
- filière prévue pour leur élimination et contrat avec ces filières.

Seuls des éléments partiels ont été transmis par Astradec.

En particulier :

- aucun contrat avec le producteur des déchets Ryssen et le producteur des déchets de réfractaires (nom du producteur non fourni) n'a été transmis,
- aucun contrat avec les éliminateurs des déchets n'a été transmis.

Déchets Ryssen : les BSD pour les déchets de Ryssen ont été produits par **Astradec postérieurement à la visite d'inspection** (le 06/03/2025). Ils font référence à un code déchets 07 01 12 - boues déshydratées. or la fiche d'identification émise par Suez (installation d'élimination du déchet) mentionne que les opérations génératrices des déchets sont : nettoyage des fonds de bacs, traitement des eaux usées, déshydratation des boues par centrifugation.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de Ryssen du 04/10/2007 indique que les résidus de nettoyage des fonds de bacs sont classés 16 07 09* dans la nomenclature déchets. Il s'agit donc de déchets dangereux.

Eaux souillées par hydrocarbures : par mail du 06/03/2025, Astradec a fourni la liste suivante des chantiers engendrant les déchets d'eaux souillées :

- 25/11/2024 : CAPSO - 13m³
- 03/12 et 13/12/2024 : EQIOM - 32m³
- 05/12/2024: PMA - 3m³
- 09/12/2024: ALMA - 2m³
- 11/12, 12/12/2024: LBS - 14m³
- 22/01/2025: ALUMINIUM DK - 5m³
- 23/01/2025: LECLERC Lumbres - 2,5m³
- 27/01 et 29/01: LBS - 14m³
- 03/02/2025 : LBS - 10m³

Ces chiffres confirment les constats faits sur site le 05/03/2025. les déchets des différents

producteurs ont été mélangés par Astradec sur son site.

Astradec fournit une Fiche d'Identification Déchet (FID) remplie unilatéralement par elle **postérieurement à l'inspection**, à destination de l'éliminateur SODI. Le certificat d'acceptation préalable par SODI n'a pas été transmis. Le code déchet indiqué par Astradec dans la FID est 13 05 07* : il s'agit bien de déchets dangereux.

Tous les BSD ont été créés et remplis par Astradec **postérieurement à l'inspection**, le 06/03/2025. La plupart ne comportent pas la mention du producteur réel du déchet (EQIOM, LBS, CAPSO), ni leur adresse (ALMA, PMA). La plupart ne sont pas signés ou signés uniquement par Astradec. Certains comportent des quantités de déchets égales à zéro. Les dates de prises en charge par le collecteur / transporteur (Astradec) ne sont jamais remplies. Les BSD indiquent qu'il n'y a pas d'entreposage provisoire ou reconditionnement, ce qui est faux : les déchets ont été regroupés et stockés sur le site Astradec de la rue Chochoy à Arques.

Le producteur / détenteur est indiqué comme étant Astradec, rue Charles Coulomb, ce qui est faux.

Un document dénommé "certificat d'acceptation préalable" (CAP) pour des eaux et boues hydrocarburées est fourni par SODI pour le site Astradec, rue Auguste Coulomb à Arques. Ce site n'est pas le site Astradec rue Chochoy, il ne dispose par ailleurs d'aucune autorisation pour recevoir des déchets dangereux. Ce CAP est établi **postérieurement à la visite d'inspection** (06/03/2025).

Réfractaires : aucun des éléments demandés n'a été transmis. En l'absence d'informations justifiant de la non-dangereusité de ces déchets, ceux-ci sont à considérer comme des déchets dangereux.

Déchets non identifiés : aucun des éléments demandés n'a été transmis. En l'absence d'informations justifiant de la non-dangereusité de ces déchets, ceux-ci sont à considérer comme des déchets dangereux.

En conclusion, Astradec exploite une installation de transit et regroupement de déchets dangereux soumise à autorisation, rue Chochoy à Arques. Elle ne dispose pas de cette autorisation.

Les déchets sont stockés sans précaution à proximité de la rivière Basse Meldyck.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Outre la proposition de suspension de l'activité de transit de déchets dangereux et de mise en demeure de régularisation administrative de l'installation, faisant l'objet du projet d'arrêté joint au présent rapport, la traçabilité de la gestion des déchets est insuffisante et rend leur suivi opaque.

Demande d'action corrective : les BSD des déchets entreposés sur site lors de l'inspection doivent être corrigés et transmis à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 8 jours

N° 2 : demande d'autorisation environnementale

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article L. 512-1

Thème(s) : Situation administrative, Autorisation environnementale

Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.
Constats : Le jour de la visite nous constatons la présence d'un dépôt de déchets dangereux d'une quantité approximative de 130 t. Le site est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2718 de la nomenclature icpe (seuil de l'autorisation fixé à 1 t). L'exploitant ne dispose d'aucune autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 8 jours